

**Relations Internationales - Coopération Décentralisée - Festival du film  
Lumières d'Afrique - Subvention à l'Association pour la Promotion des Arts et  
des Cultures d'Afrique (APACA)**

**M. MAIRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** L'Association APACA (Association pour la Promotion des Arts et Culture d'Afrique) a organisé du 6 au 12 novembre 2006 la 6<sup>ème</sup> édition du festival du film africain «Lumières d'Afrique».

Le festival du film africain est l'aboutissement d'un travail quotidien dans les quartiers et un moment privilégié de rencontres entre la population bisontine et les ressortissants africains de Besançon.

Cette manifestation permet surtout à un large public de connaître l'histoire du cinéma africain et de rencontrer quelques-uns de ses acteurs. Elle est aussi l'occasion de proposer, en marge du festival, un ensemble d'animations et de manifestations (expositions, soirée contes, découverte de la littérature) qui contribuent à une meilleure connaissance des différents modes d'expression des cultures en Afrique.

Pour cette raison, le festival «Lumières d'Afrique», qui était jusqu'en 2005, partie intégrante de la Semaine de la Solidarité Internationale, en est maintenant dissocié pour affirmer son identité propre et mettre en valeur l'aspect culturel, qui en est l'axe essentiel. C'est à ce titre qu'il a reçu une subvention de 2 000 € de la délégation à l'action culturelle.

Néanmoins, en raison d'une thématique générale concordant avec les axes de travail retenus pour la coopération au Burkina Faso, la délégation à la coopération décentralisée a souhaité accorder une aide complémentaire de 3 000 € à cette association pour l'organisation du festival «Lumières d'Afrique».

En cas d'accord, la somme de 3 000 € sera prélevée au chapitre 65.04/6574.5023 CS 400 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 1 000 € en provenance du chapitre 011.824/61523.3623 CS 30000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2006.*